

Séance du Conseil municipal de la Commune Les Hauts d'Anjou Jeudi 29 novembre 2018

OUVERTURE DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, en son chef-lieu fixé à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline Lézé, Maire.

Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 20h11.

1. Quorum

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 77 |
| Nombre de présents..... | 42 |
| Nombre de pouvoirs..... | 5 |
| Quorum | 39 |
| Nombre de voix exprimées (Présents + pouvoirs)..... | 47 |

Arrivée de M. Christophe DOUSSIN à 20h32 prend part aux votes des délibérations à compter du point n° DCM20181129-03.

| | | | | | | | | | | | |
|----|-------------|-------------|----|----|-----------------|--------------|----|----|------------|-------------|---|
| 1 | ALLORY | Olivier | P | 27 | FOUIN | Jean-Yves | P | 53 | MONTECOT | Marie | P |
| 2 | AMIOT | Catherine | A | 28 | GOHIER | Marie-Odile | P | 54 | MOREAU | Pierre | P |
| 3 | BEAUFILS | Fabienne | P | 29 | GROSBOIS | Emmanuel | P | 55 | NOILOU | Jean-Claude | P |
| 4 | BEAUVILLAIN | Céline | P | 30 | HEULIN | Annick | A | 56 | PANCHEVRE | Viviane | P |
| 5 | BERNARD | Patrick | A | 31 | HOSTIER | Gérard | AE | 57 | PATUREAU | Céline | A |
| 6 | BIDAULT | Richard | A | 32 | HOUDIN | Marie-Hélène | A | 58 | PEAN | Nadia | P |
| 7 | BODIN | Alexandra | P | 33 | HOUDU | Alain | P | 59 | PETITHOMME | Carole | A |
| 8 | BOISBOUVIER | Daniel | P | 34 | HUART | Olivier | P | 60 | PINARD | Céline | P |
| 9 | BOURRIER | Alain | AE | 35 | HUET | Christian | P | 61 | PINEL | Pascal | A |
| 10 | BRAULT | Joël | AE | 36 | HUSSON | Catherine | P | 62 | PIVERT | Philippe | A |
| 11 | BRISSET | David | A | 37 | JEANNETEAU | Paul | P | 63 | PLATON | Céline | A |
| 12 | CHERBONNEAU | Jean-Paul | P | 38 | JOLY | Virginie | AE | 64 | POTIER | Stéphanie | P |
| 13 | CHESNEAU | André | P | 39 | JOUANNEAU | Damien | A | 65 | PREZELIN | Éric | A |
| 14 | CHEVREUL | Mickaël | A | 40 | JOUANNEAU | Frédéric | A | 66 | QUEVA | Lionel | P |
| 15 | CHOPIN | Philippe | A | 41 | KERVELLA | Maurice | A | 67 | RAGUENEAU | Anne-Marie | A |
| 16 | DAUGER | Patrick | A | 42 | LANGLAIS | Véronique | P | 68 | RETHORE | Florence | A |
| 17 | DELAHAYE | Patrick | A | 43 | LARDEUX | Gervais | P | 69 | SANTENAC | Rachel | P |
| 18 | DESNOES | Estelle | AE | 44 | LE ROUX | Laurence | P | 70 | SAULOUP | Geneviève | P |
| 19 | DESNOES | Jean-Pierre | P | 45 | LEBRETON | Pierre-Marie | P | 71 | SIMON | Alain | P |
| 20 | DESPORTES | Philippe | A | 46 | LEMERCIER | Florence | P | 72 | TALINEAU | Jean-Marie | A |
| 21 | DOUSSIN | Christophe | P | 47 | LEROY-RAIMBAULT | Isabelle | P | 73 | TARDIF | Florent | A |
| 22 | ERMINE | Benoît | P | 48 | LEZE | Maryline | A | 74 | THARREAU | Jean-Louis | P |
| 23 | ERMINE | Paulette | P | 49 | LIENARD | Jean-Benoît | A | 75 | THEPAUT | Michel | P |
| 24 | FOSSET | Dominique | P | 50 | MACQUET | Laurent | A | 76 | VALLEE | Louis-Marie | A |
| 25 | FOUCHARD | Laetitia | A | 51 | MASSEROT | Christian | P | 77 | VIAUD | Soizic | A |
| 26 | FOUCHER | Alain | P | 52 | MERLET | Florent | P | | | | |

Pouvoirs

| | | | |
|---|---------------------|-----------------|---------------------------------|
| 1 | Mme Estelle DESNOËS | Donne pouvoir à | M. Paul JEANNETEAU |
| 2 | M. Joël BRAULT | Donne pouvoir à | Mme Céline BEAUVILLAIN-TRILLARD |
| 3 | M. Alain BOURRIER | Donne pouvoir à | M. Pierre MOREAU |
| 4 | Mme Virginie JOLY | Donne pouvoir à | M. Michel THEPAUT |
| 5 | M. Gérard HOSTIER | Donne pouvoir à | M. Daniel BOISBOUVIER |

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Commune déléguée de Querré : Christian MASSEROT

3. Propositions modificatives de l'ordre du jour, le cas échéant :

| RETRAIT | |
|---|---------------|
| OBJET | RAPPORTEUR |
| Proposition de retrait du point n° DCM20181129-09 concernant le numérotage sur la commune déléguée de Brissarthe pour défaut d'objet. | Maryline LEZE |
| Proposition de retrait du point n° DCM20181129-11 concernant le rapport CLECT « enfance » | Maryline LEZE |

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 46 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

4. Approbation du Procès-Verbal de la séance des Conseils municipaux au 25 octobre 2018 et du 13 novembre 2018 :

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 46 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

Michel THEPAUT, Maire délégué de la commune de Contigné, demande à modifier le texte relatif au détail du vote à bulletin secret dont l'interprétation peut porter à confusion. En effet, il est écrit « XXX voix POUR dont XXX POUVOIRS » ce qui sous-entend que les pouvoirs ont votés POUR.

FINANCES

DELIBERATION N° DCM20181129-01 : Mission d'accompagnement concernant les assurances de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

La commune « Les Hauts d'Anjou » souhaite être accompagnée par un cabinet extérieur indépendant une mission d'analyse qui comprend :

- L'analyse des contrats d'assurances des communes déléguées pour étudier l'impact de la fusion ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvres des évolutions des contrats d'assurance et notamment l'information des assureurs sur les négociations en cours, les transferts et changement de contrats d'assurance ;
- La consultation des assureurs.

La société PROTECTAS a été consultée pour répondre à ce besoin. En outre, l'offre présentée propose la prise en charge d'une mission générale de conseil et d'assistance technique permanente jusqu'au 31 décembre 2019 pour les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités et des véhicules de la collectivité.

Le contrat inclut également une mission d'expertise pour tout sinistre « dommage aux biens » d'un montant supérieur à 90 000 €. Le contrat d'assistance et d'accompagnement proposé par la société PROTECTAS fixe la rémunération à 9 500 € HT.

Le conseil municipal est invité à :

1. **AUTORISER** Madame la Maire à signer le contrat « Mission d'accompagnement concernant les assurances d'une Commune Nouvelle » entre la société PROTECTAS et la commune Les Hauts d'Anjou pour un montant dont les honoraires s'élèvent à 9 500 € HT ;

2. **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le groupe de travail de la commune Les Hauts-d'Anjou est composé de Cécile DUVAL, Directrice générale des services, Pierre MOREAU, adjoint à la commune Les Hauts d'Anjou et président de la commission ressources humaines, Alain FOUCHER, Maire délégué et président de la commission finance, et Gérard HOSTIER, élu au conseil communal de Marigné, souhaite travailler conjointement avec l'entreprise PROTECTAS pour une mission d'accompagnement.

Monsieur Pierre MOREAU va rencontrer M. POMMEAU, élu au conseil municipal de Châteauneuf-sur-Sarthe pour qu'il puisse effectuer le même travail. L'intégration de Châteauneuf-sur-Sarthe dans la mission d'accompagnement de PROCTETAS donnera lieu à un avenant.

Monsieur Pierre MOREAU indique qu'en raison du nombre d'habitant de la commune Les Hauts-d'Anjou au 1^{er} janvier 2019, plus de 8 500 habitants, les contrats d'assurance seront réalisés au cas par cas.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 46 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

DELIBERATION N° DCM20181129-02 : Cession de la parcelle cadastrée section B n° 2291 sur le territoire de la commune déléguée de Champigné à titre gracieux au profit de l'association « Les 1000 feux » dans le cadre de la création de logements « Passerelles » qui ont été présentées au conseil municipal du 25 octobre 2018

Rapporteur(s) : Paul JEANNETEAU

Suite à la présentation par deux représentantes de l'association « Les 1000 feux », Mesdames Marie-Agnès JOLY et Catherine LE MENNIER lors du conseil municipal du 25 octobre 2018 concernant un projet de création de 18 logements de type « T1 » à loyer modéré permettant l'hébergement des majeurs vulnérables, aux personnes autonomes ou en situation de légère dépendance, avec ou sans handicap physique, psychique ou sensoriel. Le but étant de conserver du lien social, sans pour autant recourir au logement collectif.

Ce projet de création de logements dits « passerelles », est un véritable atout pour la commune, permettant de diversifier l'offre de logements à destination des personnes en perte d'autonomie.

Il est proposé de céder à titre gracieux, la parcelle cadastrée section B n°2291 située sur la commune déléguée de Champigné, à l'association « Les 1000 feux » pour permettre la réalisation du projet.

Le conseil municipal est invité à :

1. **AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée section B n°2291 sise sur la commune déléguée de Champigné au profit de l'association « Les 1 000 feux » ;
2. **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Paul JEANNETEAU, Maire délégué de la commune de Champigné, rappelle que ce projet a été présenté lors du conseil municipal du 25 octobre 2018 et que la cession de cette parcelle permettrait à l'association « Les 1000 feux » de construire 18 logements.

Madame Catherine HUSSON, élue à Champigné, demande qui construire si ce n'est pas Maine-et-Loire Habitat. Monsieur Paul JEANNETEAU répond que c'est l'association « Les 1000 feux » qui finance la construction et c'est Maine-et-Loire Habitat qui les accompagne de la construction à la remise des clés.

Madame Catherine HUSSON signale également une faute dans l'orthographe du nom d'une intervenante : il s'agit de Madame Catherine LE MEUNIER et non Catherine LEMONIER.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 46 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

DELIBERATION N° DCM20181129-03 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gala située sur la commune déléguée de Champigné au profit de l'Etablissement Français du Sang (EFS)

Rapporteur(s) : Céline BEAUVILLAIN-TRILLARD

Dans le cadre des campagnes de collecte de dons du sang régulièrement organisées à Champigné, l'EFS propose la signature d'une convention annuelle permettant la mise à disposition gracieuse de la salle renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée équivalente. Les collectes se tiendront le samedi 8 décembre 2018 de 8h à 11h30, le mardi 20 août 2019 de 16h à 19h30 et le samedi 14 décembre 2019 de 8h à 11h30.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition des locaux de la salle Gala au profit de l'EFS dans le cadre des campagnes de collectes de dons du sang ;
- 2- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Céline BEAUVILAIN-TRILLARD, adjointe de la commune Les Hauts-d'Anjou et présidente de la commission vie associative, indique une erreur concernant les dates énoncées : il s'agit du samedi 14 décembre 2018 et non du 14 décembre 2019.

Monsieur Christian HUET, élu au conseil communal de Champigné, demande si le don du sang continuera de se dérouler aussi sur la commune déléguée de Cherré. Cette question est reprise par Monsieur Dominique FOSSET, élu au conseil communal de Champigné, qui demande si la présente convention couvre également la salle de la commune déléguée de Cherré. Madame Céline BEAUVILAIN-TRILLARD indique ne pas avoir la réponse alors que Maryline LEZE indique que cette convention couvre l'ensemble des salles de la commune Les Hauts-d'Anjou. Madame Catherine HUSSON, élue au conseil communal de Champigné, demande s'il est nécessaire de nommer la salle dans la convention ce qui permettrait, en cas d'indisponibilité d'une salle, de se reporter sur une autre. Madame Céline BEAUVILAIN-TRILLARD indique qu'elle ne peut pas répondre à cette question et que cela doit être traité en commission.

Madame Maryline LEZE informe que l'Etablissement Français du Sang tiendra son assemblée générale le 19 mars 2019 à Champigné.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 47 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

Arrivée de M. Christophe DOUSSIN à 20h32 prend part aux votes des délibérations à compter du point n° DCM20181129-03.

DELIBERATION N° DCM20181129-04 : Budget Annexe « Lotissement de Bellevue » – Décision modificative n°1

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Vu l'avis favorable de la commission Finances qui s'est tenue le 19 novembre 2018, et considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'actualisation d'une échéance d'emprunt qui engendre un dépassement de crédit en capital, il convient de modifier le budget primitif 2018 du budget annexe « Lotissement Bellevue de Marigné » suivant le tableau présenté en séance.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **ACCEPTER** les modifications budgétaires ainsi présentées ;
- 2- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain FOUCHER, Maire délégué et président de la commission finance, précise que dans le cadre des budgets relatifs aux lotissements, les comptes ne nécessitent pas d'être équilibrés. En l'espèce, il s'agit d'une rectification de 100 €. Il

est également signalé qu'il reste un unique lot à vendre sur le lotissement « Bellevue » sur le territoire de la commune déléguée de Marigné.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 47 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

DELIBERATION N° DCM20181129-05 : Budget général – Décision modificative n°5

Rapporteur(s) : Alain FOUCHER

Vu l'avis favorable de la commission Finances qui s'est tenue le 19 novembre 2018, et considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des dépenses nouvelles, il convient de modifier le budget primitif 2018 du budget général suivant le tableau présenté en séance.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **ACCEPTER** les modifications budgétaires ainsi présentées ;
- 2- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain FOUCHER, Maire délégué et président de la commission finance, signale que les comptes ont été ajustés au plus près car dans le cadre des recettes de DETR, la commune Les Hauts d'Anjou avait budgétisé 30% et que les notifications ont finalement attribué 45%.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 47 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

JEUNESSE – ENFANCE – SCOLAIRE

DELIBERATION N° DCM20181129-06 : Avenant aux contrats et conventions relatifs à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Champigné et Brissarthe

Rapporteur(s) : Nadia PEAN

Les contrats de restauration passés avec l'entreprise RESTORIA pour les restaurants scolaires des communes déléguées Champigné et Brissarthe, arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Considérant la nécessité de prolonger par voie d'avenant ce contrat avec le prestataire RESTORIA jusqu'au 5 juillet 2019, dans l'attente du lancement d'une consultation pour l'ensemble des restaurants scolaires concernés par ce mode externalisé de fourniture de repas.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **AUTORISER** la signature d'un avenant aux contrats et conventions pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Brissarthe et de Champigné ;
- 2- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 47 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

DELIBERATION N° DCM20181129-07 : Avenant au contrat relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de Querré, Cherré, Contigné et le Béguinage (Contigné)

Rapporteur(s) : Nadia PEAN

Les contrats de restauration passés avec l'entreprise OCEANE DE RESTAURATION pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Querré, Cherré, Contigné et le Béguinage (commune déléguée de Contigné), arrivent à échéance le

31 décembre 2018. Considérant la nécessité de prolonger par voie d'avenant ces contrats avec le prestataire OCEANE DE RESTAURATION jusqu'au 5 juillet 2019 pour les restaurants scolaires et jusqu'au 31 août 2019 pour le restaurant du Béguinage dans l'attente du lancement d'une consultation pour l'ensemble des restaurants concernés par ce mode externalisé de fourniture de repas et pour effet au 1^{er} septembre 2019.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **AUTORISER** la signature d'un avenant aux contrats pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Querré, Cherré et Contigné ;
- 2- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 47 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

DELIBERATION N° DCM20181129-08 : Approbation de la convention « numérique scolaire des écoles » entre la CCVHA et LHA

Rapporteur(s) : Maryline LEZE

Dans le cadre de la politique communautaire de prise en charge du matériel informatique mis à disposition dans les écoles primaires publiques et privées du territoire, le projet de convention « numérique scolaire des écoles » a fait l'objet d'une délibération par le conseil communautaire en date du 28 juin 2018.

Cette prise en charge comprend l'achat et l'installation des matériels informatiques, l'assistance et la maintenance des parcs informatiques des écoles du territoire intercommunal ayant bénéficié d'un déploiement, la formation des enseignants induites par les déploiements.

Cette dotation en équipements informatiques pour les écoles publiques du territoire des Hauts d'Anjou doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **AUTORISER** la signature de la convention « numérique scolaire des écoles » entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune Les Hauts d'Anjou au profit des écoles publiques du territoire ;
- 2- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame Maryline LEZE, Maire de la commune Les Hauts-d'Anjou, informe que les écoles seront dotées soit en début d'année ou à la rentrée scolaire 2019-2020 en matériel informatique par la CCVHA.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 47 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° DCM20181129-10 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur(s) : Pierre MOREAU

Vu la délibération du 21 décembre 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP au 1er janvier 2018 et vu l'avis favorable de la commission Finances qui s'est tenue le 19 novembre 2018, certains cadres d'emploi n'étant pas prévus dans les filières telles que : sociale, animation, sportive, etc., il convient de les intégrer et de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

- 1- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs au regard des éléments précités ;
- 2- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 1 | CONTRE | 0 | POUR | 46 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

Monsieur Pierre MOREAU, adjoint à la commune Les Hauts d'Anjou et président de la commission ressources humaines, rappelle le principe du RIFSEEP. Il précise qu'avec l'intégration de Châteauneuf-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2019 de nouveaux cadres d'emplois doivent être intégrés.

Madame Laurence LE ROUX, élue au conseil communal de Champigné, demande ce que sont les mentions « 1, 2 ou 3 » dans le tableau de présentation projeté. Monsieur PIERRE MOREAU indique qu'il s'agit de l'échelon en fonction des compétences et responsabilités.

Madame Laurence LE ROUX demande également si les modifications suite à la restructuration des services ont bien été prises en compte. Monsieur Pierre MOREAU indique que l'intégration des cadres d'emplois de Châteauneuf-sur-Sarthe va permettre, en janvier 2019, de verser leurs traitements.

Madame Florence LEMERCIER, élue au conseil communal de Brissarthe, demande si ces modifications du RIFSEEP ne doivent pas être discutées avec les syndicats. Monsieur Pierre MOREAU lui indique que cela a été validé avec le comité technique du centre de gestion le 26 novembre 2018 car la commune Les Hauts-d'Anjou n'est pas encore dotée de son propre comité technique.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° DCM20181129-12 : Avis sur le projet de SAGE

Rapporteur(s) : Michel THEPAUT

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le 5 juin 2018 le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval. Le SAGE est un document qui définit à long terme les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur le territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de transmettre son avis sur le projet.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **SE PRONONCER** sur le contenu de ce rapport ;
- 2- **RENDRE** un avis défavorable pour le projet de SAGE Sarthe Aval
- 3- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Michel THEPAUT, Maire délégué de la commune de Contigné, présente ce point à l'ensemble des conseillers présents.

Madame Maryline LEZE, Maire de la commune Les Hauts-d'Anjou, informe qu'une piste cyclable va être créée sur les bords de Sarthe entre Angers et Sablé sur Sarthe. Le SAGE est plus restrictif que le SDAGE concernant les aménagements en zone humide. Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable.

Madame Laurence LE ROUX, élue au conseil communal Les Hauts-d'Anjou, se demande si dans l'hypothèse où on émet un avis défavorable pour le SAGE, cela pourrait par la suite permettre des projets plus « destructeurs » pour ces zones humides. Madame Maryline LEZE indique qu'elle ne pense pas que cela soit possible. De plus, la commune Les Hauts-d'Anjou pourra énoncer les raisons de son désaccord avec le SAGE dans le cadre de l'enquête publique. Une étude d'impact sera donc réalisée.

Monsieur Christian HUET, élu au conseil communal de Champigné, demande si l'ensemble des communes doivent se prononcer sur le SAGE. Madame Maryline LEZE indique que seules les communes concernées vont se prononcer. Monsieur Christian HUET s'interroge sur la portée de l'émission d'un avis défavorable de la part de la commune. Madame Maryline LEZE indique qu'Angers Loire Métropole va également donner un avis défavorable, Anjou Loire et Sarthe a émis un avis favorable avec des réserves. Les cinq communautés de communes concernées par ce projet vont se rencontrer le 30 novembre 2018.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 47 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

DELIBERATION N° DCM20181129-13 : Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Marigné Chenillé-Changé Chambellay au 31 décembre 2018 – détermination des modalités de dissolution

Rapporteur(s) : Maryline LÉZÉ

Le 15 décembre 1970, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de MARIGNÉ/CHENILLÉ-CHANGÉ/CHAMBELLAY avait été créé par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la mutualisation du personnel administratif et de la réorganisation des services dans un contexte de création des communes nouvelles et de fusion d'EPCI, le maintien de ce Syndicat ne saurait perdurer.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Syndical a approuvé un projet de dissolution du SIVU de MARIGNÉ/CHENILLÉ-CHANGÉ/CHAMBELLAY au 31 décembre 2018.

Par délibération du 25 octobre 2018, le conseil municipal avait rendu un avis favorable quant à la dissolution de ce Syndicat au 31 décembre 2018.

Lors de la réunion du 16 novembre 2018, les membres du syndicat intercommunal MARIGNÉ/CHENILLÉ-CHANGÉ/CHAMBELLAY ont acté la répartition suivante de l'actif :

| ETAT DE L'ACTIF | | |
|--|-------------------------|--|
| Les Hauts d'Anjou Commune déléguée de Marigné | Chambellay | Chenillé-Champeussé Commune déléguée de Chenillé- Changé |
| Imprimante : 545.74 € | Logiciel : 9 560.82 € | Imprimante : 542.79 € |
| Imprimante : 543.98 € | Ordinateur : 1 740.60 € | |
| Echafaudage : 847.83 € | Imprimante : 542.18 € | |
| Appareil photo : 552.00 € | Sono : 485.00 € | |

Le Conseil syndical a décidé que toutes les dépenses et toutes les recettes reçues après le 31 décembre 2018 seront affectées à la commune de Chambellay. Cette dernière se chargera de reverser ou d'encaisser selon la clé de répartition définie de la manière suivante pour la commune de Marigné, 35.75/78^{ème}, les dépenses et les recettes de 2019 qui seront établis au nom du syndicat.

Les communes adhérentes doivent délibérer de façon conforme et unanime sur la dissolution du SIVU ainsi que sur les modalités de répartition des actifs du Syndicat et sur le devenir des agents employés par le Syndicat arrêté par la délibération du 16 novembre 2018.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **APPROUVER** les modalités de liquidation du SIVU telles que décrites ;
- 2- **AUTORISER** Madame la Maire à prendre une délibération concordante permettre la dissolution du SIVU ;
- 3- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daniel BOISBOUVIER, Maire délégué de la commune de Marigné et président de la commission voirie, indique que l'état de l'actif présente les valeurs actuelles des biens non et les valeurs d'achat. La répartition se fait au proratas du temps passé dans chaque commune du SIVU.

| | | | | | | | |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|
| ABSTENTION | 0 | CONTRE | 0 | POUR | 47 | Dont pouvoir(s) | 5 |
|------------|---|--------|---|------|----|-----------------|---|

Fin de la séance à 21H29

Monsieur Jean-Claude NOILOU, élu au conseil communal de Brissarthe et correspondant défense, remercie les élus dans le cadre de l'exposition de « La Grande Guerre 1914-1918 ». Il indique que des dépenses à hauteur de 500 € ont été engagées pour réaliser l'exposition.

Madame Maryline LEZE présente l'agenda des prochaines manifestations.